



Réponse du Comité directeur du Programme des chaires de recherche du Canada au rapport de l'étude récapitulative de la troisième année

Le présent document décrit les décisions prises par le Comité directeur du Programme des chaires de recherche du Canada en réponse aux principales recommandations faites dans le rapport de l'étude récapitulative de la troisième année du programme.

Recommandation° 1

Étant donné le profil actuel des candidatures retenues, **que le Secrétariat du Programme des chaires de recherche du Canada et les universités surveillent de façon attentive les questions relatives aux efforts qui sont faits pour combler les postes de titulaires de chaire et en particulier le taux de recrutement (aussi bien à l'intérieur du Canada qu'à l'étranger) et la répartition hommes/femmes.**

Réponse du Comité directeur du Programme des chaires

Le Comité directeur a été informé du fait que les mises en candidatures de chercheurs en provenance de l'étranger étaient en augmentation importante. Il en a donc conclu que les universités se penchaient sur le dossier du recrutement externe avec énergie et efficacité. Il approuve cependant la recommandation en ce qui concerne le suivi des questions du recrutement à l'étranger et du retour au pays des chercheurs canadiens établis à l'étranger, ainsi que la nécessité de continuer d'informer de façon régulière les membres du Comité directeur au sujet des progrès accomplis sur ce plan.

Le Comité directeur exprime en revanche son mécontentement en ce qui concerne les progrès accomplis jusqu'à présent sur le plan de la mise en candidature de femmes dans le cadre du Programme des chaires . Le comité prend donc les décisions suivantes :

- Le Secrétariat du Programme des chaires continuera de rassembler de façon régulière des données statistiques d'ensemble concernant la mise en candidature et l'intégration des femmes dans le Programme des chaires et de mettre ces informations à la disposition du public, dans une structure facile d'accès. De surcroît, le site Web du Programme des chaires rendra également public des informations d'ordre statistique **pour chaque université** sur la représentation des femmes et des hommes parmi les titulaires des chaires de recherche du programme.
- Chaque université devra soumettre un résumé mis à jour de son Plan stratégique de recherche, qui sera publié sur le site Web du Programme des chaires et dans lequel l'université indiquera ce qu'elle se propose de faire pour régler le problème de la représentation des femmes dans ses mises en candidature et pour contrôler les progrès accomplis sur ce plan. **Les universités devront soumettre ce résumé mis à jour au plus tard le 15 mars 2003.** Les universités devront également rendre compte des progrès réalisés dans le cadre du rapport annuel soumis au Secrétariat du Programme des chaires.
- Tous les documents publics produits par le Secrétariat du Programme des chaires (formulaires, instructions, guides, etc.) font en ce moment l'objet d'un examen attentif afin qu'on soit sûr qu'il n'existe pas de facteur susceptible de dissuader les femmes de participer au Programme des chaires.



L'objectif est ici de permettre au Comité directeur de contrôler les progrès réalisés en vue d'assurer une représentation plus équitable des femmes dans les mises en candidature faites dans le cadre du Programme des chaires. Si le comité estime que les progrès se font trop lentement ou sont insuffisants, il lui sera possible de prendre des mesures supplémentaires en vue de s'assurer que les chaires du Programme des chaires soient réparties de façon plus appropriée entre hommes et femmes.

Recommandation° 2

Étant donné les variations importantes dans la taille, le profil et les besoins des universités du Canada, **que le Programme des chaires de recherche du Canada offre plus de souplesse aux universités pour la répartition des chaires par niveau, dans le cadre d'une enveloppe globale de financement, et que les universités s'engagent à combler les postes de titulaires de chaire qui leur ont été attribués dans le cadre de cette enveloppe.**

Réponse du Comité directeur du Programme des chaires

Le Comité directeur reconnaît que le fait d'accorder aux universités une certaine souplesse leur fournirait des outils leur permettant de créer de nouveaux domaines de recherche ou d'élargir les domaines auxquels elles accordent la priorité. Il décide d'introduire une petite « marge de flexibilité », par groupe de disciplines et par niveau, en proportion du nombre de titulaires de chaire dans chaque établissement. (Cette marge sera plus grande pour les universités de petite taille et de taille moyenne.)

La marge de flexibilité s'appliquera de la manière suivante :

Tableau 1 – Marge de flexibilité (en fonction des chaires attribuées pour l'an quatre du programme)					
Nombre de chaires par univ.	Nombre d'univ. concernées	Nombre proposé de chaires « flexibles » par univ.	Budget maximum pour la marge, par université (en milliersde \$)	Nombre max. de chaires dans la marge	Montant maximum dans la marge
5-19	26	2	(à savoir 1 chaire de niv. 1 et 1 chaire de niv. 2) 1 000	52	7 800
20-70	16	7	(à savoir 3 chaires de niv. 1 et 4 chaires de niv. 2) 1 300	112	16 000
>70	9	9	(à savoir 4 chaires de niv. 1 et 5 chaires de niv. 2)	81	11 700
Total	51			245	35 500

Cette marge de flexibilité supplémentaire sera gérée de la même façon que les chaires spéciales dont disposent les universités de petite taille. Les établissements pourront utiliser, sur l'ensemble de la période du Programme des chaires, un nombre spécifique de chaires inutilisées (conformément aux indications du tableau ci-dessus) avec n'importe quelle combinaison de chaires de niveau 1 et de chaires de niveau 2 qui respecte le budget (conformément aux indications du tableau ci-dessus) et dans n'importe quel groupe de disciplines. On exigera des universités qu'elles indiquent si la chaire est une chaire normale ou une chaire « flexible », pour que le Secrétariat du Programme des chaires puisse suivre ce qu'elles font.



On étudiera l'efficacité de cette marge de flexibilité au cours de l'évaluation de la cinquième année du Programme des chaires. Le Comité directeur décidera alors s'il faut maintenir ou modifier cette marge.

Implications pour la Fondation canadienne pour l'innovation (financement des infrastructures)

La FCI a été en mesure de nous confirmer qu'elle ne disposait d'aucun budget supplémentaire à l'heure actuelle lui permettant d'augmenter l'enveloppe de financement mise à la disposition des universités dans le cadre du Programme des chaires. Il est important de noter, par conséquent, que l'introduction de cette marge de flexibilité n'aura aucun impact sur la base actuelle utilisée par la FCI pour calculer le soutien financier qu'elle accorde aux universités pour couvrir les coûts des infrastructures. Il reste que les universités sont libres de gérer le budget global que leur accorde le FCI dans le cadre du Programme des chaires comme elles le souhaitent.

Recommandation n° 3

Pour offrir plus de transparence dans le processus de nomination des candidatures, **qu'on exige des universités qu'elles définissent clairement les politiques et les pratiques de leur établissement concernant leur processus interne de nomination et que ces politiques et ces pratiques soient mises à la disposition de tous et de toutes sans difficulté.**

Réponse du Comité directeur du Programme des chaires

Le Comité directeur est d'accord avec l'esprit de cette recommandation, mais considère qu'il ne serait pas approprié pour le Programme des chaires de prendre des mesures à cet égard.

Recommandation n° 4

Pour accélérer la titularisation des candidats, **que le Secrétariat du Programme des chaires de recherche du Canada simplifie les processus d'examen et de prise de décision, quand cela est possible, en tenant tout particulièrement compte des processus concernant des candidats d'autres pays.**

Réponse du Comité directeur du Programme des chaires

Le Comité directeur est d'accord avec cette recommandation. Le directeur exécutif du programme s'est vu déléguer le droit d'approuver les candidatures de **recrues en provenance de l'étranger** (c'est-à-dire de citoyens étrangers vivant à l'étranger ou de citoyens canadiens vivant à l'étranger) lorsque le processus d'examen par les pairs débouche sur une approbation unanime. Le directeur exécutif sera pleinement

responsable de ces décisions et devra en rendre compte lors de chaque réunion du Comité directeur. Le Secrétariat du Programme des chaires estime qu'on pourra gagner de quatre à six semaines dans la durée du traitement des candidatures.

Bien que le Conseil d'administration de la FCI ne soit pas en mesure de déléguer le droit d'approuver les subventions à son personnel, la FCI s'engage toutefois à rendre une décision le plus rapidement possible afin de minimiser les délais.



Recommandation n° 5

Étant donné que la réserve de chaires a diminué et qu'un nombre de plus en plus grand de petits établissements deviennent susceptibles de se voir attribuer une chaire de recherche, **que le Comité directeur du Programme des chaires de recherche du Canada réexamine le projet de concours public pour les universités de petite taille lors des quatrième et cinquième années du programme.**

Réponse du Comité directeur du Programme des chaires

Le Comité directeur décide que l'on organisera un concours public pour 10 chaires de recherche. La date de soumission des candidatures sera le 15 septembre 2003. Ce concours ne sera ouvert qu'aux universités **qui ne se seront vu attribuer aucune chaire à la date butoir du concours.** Le personnel du Secrétariat du Programme des chaires est en train de produire une ébauche du projet et des directives pour ce concours. Ces informations seront publiées en février 2003.

La FCI offrira un appui financier pour les titulaires de chaires issus de ce concours, sous réserve de résultats positifs à l'issue de l'évaluation par les pairs.

Précisions:

Un certain nombre de précisions sont nécessaires par rapport à certains passages dans le rapport de la troisième année.

1. Les données statistiques contenues dans le rapport sont périmées. Le lecteur est prié de consulter le site Web du Programme des chaires pour les données les plus récentes.
2. À divers endroits dans le rapport, la nouvelle politique du Programme des chaires concernant l'admissibilité des candidats pour une chaire de niveau 2 en fonction du nombre d'années depuis le doctorat est mal citée. La politique précise que dans les cas où un professeur ou un chercheur ayant obtenu son doctorat depuis plus de 10 ans est nommé comme candidat pour une chaire de niveau 2, l'université devra justifier la candidature. Cette justification sera évaluée par les membres du Collège des examinateurs choisis pour faire l'évaluation de la candidature ainsi que par les membres du Comité interdisciplinaire d'évaluation.
3. Dans le rapport, la suggestion suivante est faite, « Le Secrétariat du Programme et la FCI pourraient explorer ensemble la possibilité de permettre aux candidats qui sont nommés pour la première fois au sein de leur corps professoral de bénéficier des subventions de la FCI à la fois dans le cadre du Programme des chaires et dans le cadre du Fonds de relève. » La prise de cette décision revient uniquement à la FCI.
4. En examinant la possibilité d'offrir une marge de flexibilité aux universités dans l'utilisation des chaires, il a été suggéré qu'il faudrait modifier la méthode d'attribution actuellement utilisée pour ce faire. En fait, ce ne fut pas le cas. Des informations additionnelles par rapport à la décision du comité directeur d'accorder une marge de flexibilité aux universités est présentée à l'article 2.0 ci haut.
5. Le Guide du Programme original indiquait qu'un concours aurait lieu pour l'obtention des chaires gardées en réserve et que les universités admissibles seraient celles qui auraient reçu 1 p.100 ou



moins du total des fonds des trois organismes subventionnaires combinés (selon la moyenne mobile à ce moment-là). Il est important de souligner que le comité directeur du Programme des chaires a décidé que ce concours ne sera ouvert qu'aux universités **qui ne se seront vu attribuer aucune chaire à la date limite du concours**. Des informations additionnelles par rapport à la décision du comité directeur de tenir un concours pour l'obtention des chaires gardées en réserve sont disponibles à l'article 5.0 ci haut.